

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 FEVRIER 2026**

Délibération n°2026.02.015

Décision sur les projets de création de huit périmètres délimités des abords (PDA) sur les communes d'Angoulême, Bouëx, Dirac, Fléac, Nersac, Saint-Saturnin et Touvre suite à l'enquête publique unique

LE CINQ FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX à 16 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2026

Secrétaire de Séance: Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: 75

Nombre de présents: 62

Nombre de pouvoirs: 11

Nombre d'excusés: 2

Membres présents : Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Lionel MAHERAULT, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Chantal DOYEN-MORANGE à Jean-Claude COURARI, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Christophe DUHOUX à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Hélène GINGAST à Michel BUISSON, Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Catherine REVEL à François ELIE,

Excusé(s): Frédéric CROS, Fabienne GODICHAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION
N°2026.02.015

Rapporteur : Monsieur ANDRIEUX

DECISION SUR LES PROJETS DE CREATION DE HUIT PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) SUR LES COMMUNES D'ANGOULEME, BOUËX, DIRAC, FLEAC, NERSAC, SAINT-SATURNIN ET TOUVRE SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : VALORISATION DU TERRITOIRE

Enjeux : [10699 -1) ACTIONS COURANTES NON VENTILÉES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : urbanisation et constructions durables

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 8 juillet 2016, a modifié la gestion des abords de Monuments Historiques. La loi prévoit aujourd'hui la création de périmètre délimité des abords (PDA), au titre de l'article L621-30-II du code du patrimoine. Ils sont l'occasion de recentrer la préservation du patrimoine aux éléments les plus remarquables. Dans ces nouveaux périmètres, l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France s'applique à tous travaux.

L'article R621-93 du code du patrimoine permet l'élaboration d'un PDA sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France après saisine du préfet de Région lorsque l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) compétent élabore, révise ou modifie son plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu. L'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce ensuite sur le projet de périmètre délimité des abords, après avoir consulté la commune concernée.

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan de mobilité (PLUi-M) portant sur l'intégralité de son périmètre, par délibération n°2021.03.047 du conseil communautaire du 11 mars 2021.

Parallèlement, GrandAngoulême a engagé l'élaboration de Périmètres Délimités des Abords (PDA), à la demande des communes d'Angoulême, Bouëx, Dirac, Fléac, Nersac, Saint-Saturnin et Touvre et en accord avec l'architecte des Bâtiments de France, en remplacement des périmètres systématiques de 500 mètres, autour des dix monuments suivants :

- Logis de La Tour Garnier à Angoulême inscrit aux MH par arrêté du 04 mars 1925 ;
- Tour du Maine Blanc à Angoulême inscrite aux MH par arrêté du 04 mars 1925 ;
- Eglise Saint-Etienne à Bouëx inscrite aux MH par arrêté du 30 mars 2009 ;
- Château de Bouëx à Bouëx inscrit aux MH par arrêté du 30 mars 2009 ;
- Eglise Saint-Martial à Dirac classée aux MH par arrêté du 10 février 1913 ;
- Eglise Notre-Dame à Fléac classée aux MH par arrêté du 11 décembre 1912 ;
- Eglise Saint-Pierre à Nersac inscrite aux MH par arrêté du 14 mai 1925 ;
- Eglise Saint-Saturnin à Saint-Saturnin classée aux MH par arrêté du 12 juillet 1973 ;
- Eglise Sainte-Marie-Madeleine à Touvre inscrite aux MH par arrêté du 08 février 2018 ;
- Logis de La Lèche à Touvre inscrit aux MH par arrêté du 22 juin 1994.

Les études préalables ont été menées en concertation avec l'architecte des Bâtiments de France par l'équipe en charge du PLUi-M, le service Planification de GrandAngoulême et les communes concernées. Les visites sur le terrain réalisées en juillet et en octobre 2024 ont permis d'aboutir à une proposition de délimitation des huit Périmètres Délimités des Abords suivants :

- 1) Périmètre délimité des abords du Logis de La Tour Garnier à Angoulême ;
- 2) Périmètre délimité des abords de la Tour du Maine Blanc à Angoulême ;
- 3) Périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Etienne et du Château de Bouëx à Bouëx ;
- 4) Périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Martial à Dirac ;
- 5) Périmètre délimité des abords de l'Eglise Notre-Dame à Fléac ;
- 6) Périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Pierre à Nersac ;
- 7) Périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Saturnin à Saint-Saturnin ;
- 8) Périmètre délimité des abords de l'Eglise Sainte-Marie-Madeleine et du Logis de La Lèche à Touvre.

Comme le prévoit l'article L621-31 du code du patrimoine, le choix s'est porté sur l'élaboration d'un périmètre délimité des abords commun à deux Monuments Historiques sur la commune de Bouëx (Eglise Saint-Etienne et Château de Bouëx) et celle de Touvre (Eglise Sainte-Marie-Madeleine et Logis de La Lèche), étant constatée l'insertion de ces sites rapprochés dans un même ensemble urbain, patrimonial et paysager.

GrandAngoulême a donné un avis favorable aux projets de création des huit Périmètres Délimités des Abords susvisé, par délibération n°2025.03.015 du conseil communautaire du 20 mars 2025, en même temps que l'arrêt du projet de PLUi-M.

Puis, les sept communes concernées ont chacune émis un avis favorable par délibération en conseil municipal.

Enfin, GrandAngoulême a donné un nouvel avis favorable à l'issue des délibérations des communes, par délibération n°2025.07.109 du conseil communautaire du 2 juillet 2025, avant ouverture de l'enquête publique.

L'article R621-93 du code du patrimoine prévoit que l'enquête publique prévue par l'article L153-19 du code de l'urbanisme porte à la fois sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et sur les projets de Périmètres Délimités des Abords. L'enquête publique a donc été unique pour ces deux procédures, à laquelle s'est ajoutée l'abrogation de la carte communale de la commune de Voulgézac, corollaire à l'élaboration du PLUi-M.

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers a désigné une commission d'enquête ainsi composée : Monsieur Jacques VIAN, en qualité de Président ; Madame Yveline BOULOT, Monsieur Didier LABREGÈRE, Monsieur Ludovic GLORY et Madame Béatrice AUDRAN, en qualité de membres titulaires ; Monsieur Hervé HUCTEAU, en qualité de membre suppléant.

L'enquête publique unique s'est déroulée du lundi 25 août 2025 à 9h jusqu'au vendredi 3 octobre 2025 à 12h, pendant une durée de 39 jours consécutifs.

La commission d'enquête a transmis dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête son rapport et conclusions motivées au président de GrandAngoulême, le 3 novembre 2025 et a émis un favorable à la création des huit Périmètres Délimités des Abords.

Les articles R621-93 et 94 du code du patrimoine prévoient :

« Après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur le préfet sollicite l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (...) et de l'architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. (...) En cas d'accord de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme (...) et de l'architecte des Bâtiments de France, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de région. »

Monsieur le Préfet a ainsi a ainsi été destinataire du rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête par courrier du 7 novembre 2025, dont il a accusé réception le 10 novembre 2025.

Vu les articles L153-36 à L153-40, et L153-41 à L153-44 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L621-30 à L621-31 et R.621-92 à R.621-95 du Code du Patrimoine,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braonne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Vu la délibération n°2021.03.047 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 11 mars 2021 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan de mobilité (PLUi-M) portant sur l'intégralité du périmètre de GrandAngoulême ;

Vu la délibération n°2025.03.015 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 20 mars 2025 donnant un avis favorable à la création des huit Périmètres Délimités des Abords susvisés ;

Vu la délibération n°DE20250521_2 du conseil municipal de la commune d'Angoulême du 21 mai 2025 donnant un avis favorable au projet de PDA du Logis de La Tour Garnier ainsi qu'au projet de PDA de la Tour du Maine Blanc ;

Vu la délibération n°2025_3_7 du conseil municipal de la commune de Bouëx du 4 avril 2025 donnant un avis favorable au projet de PDA de l'Eglise Saint-Etienne et du Château de Bouëx, étudiés conjointement ;

Vu la délibération n°2025_3_9 du conseil municipal de la commune de Dirac du 16 juin 2025 donnant un avis favorable au projet de PDA de l'Eglise Saint-Martial ;

Vu la délibération n°2025-04-07 du conseil municipal de la commune de Fléac du 14 avril 2025 donnant un avis favorable au projet de PDA de l'Eglise Notre-Dame ;

Vu la délibération n°03/2025 du conseil municipal de la commune de Nersac du 19 juin 2025 donnant un avis favorable au projet de PDA de l'Eglise Saint-Pierre ;

Vu la délibération n°2025/DEL034 du conseil municipal de la commune de Saint-Saturnin du 19 juin 2025 donnant un avis favorable au projet de PDA de Eglise Saint-Saturnin ;

Vu la délibération n°2025-05-02 du conseil municipal de la commune de Touvre du 13 mai 2025 donnant un avis favorable au projet de PDA de l'Eglise Sainte-Marie-Madeleine et le Logis de La Lèche, étudiés conjointement ;

Vu la délibération n°2025.07.109 du 2 juillet 2025 du conseil communautaire de GrandAngoulême donnant un avis favorable aux huit projets de PDA, avant enquête publique ;

Vu l'arrêté n°2025-A-030 du 27 mai 2025 du Président de GrandAngoulême prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique relative au projet d'élaboration des huit PDA précités, au projet d'élaboration du PLUi-M de GrandAngoulême et à l'abrogation de la carte communale de Voulgézac, pendant une durée de 39 jours consécutifs, du lundi 25 août 2025 à 9h00 au vendredi 3 octobre 2025 à 12h00.

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête et son avis favorable sur la création des huit PDA, en date du 3 novembre 2025 ;

Vu la réception le 10 novembre 2025 en préfecture du rapport et des conclusions de la commission d'enquête le projet de création des huit PDA sur les communes d'Angoulême, Bouëx, Dirac, Fléac, Nersac, Saint-Saturnin et Touvre.

Je vous propose :

DE DONNER un accord pour la création des Périmètres Délimités des Abords du Logis de La Tour Garnier à Angoulême, de la Tour du Maine Blanc à Angoulême, de l'Eglise Saint-Etienne et du Château de Bouëx à Bouëx, de l'Eglise Saint-Martial à Dirac, de l'Eglise Notre-Dame à Fléac, de l'Eglise Saint-Pierre à Nersac, de l'Eglise Saint-Saturnin à Saint-Saturnin, de l'Eglise Sainte-Marie-Madeleine et du Logis de La Lèche à Touvre.

Pour : 73 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--